

ARRÊTÉ n° 2022 - 11 - 1265

Le Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les conditions météorologiques et les dernières intempéries survenues dans la nuit du 12 au 13 décembre 2022,

Afin d'assurer la protection des installations et des joueurs,

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains engazonnés de Jean-Mermoz et Saint-Exupéry est interdite à compter du 13 décembre 2022 jusqu'au 14 décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur le stade.

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 13 décembre 2022



Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET